EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VAUVERT DELIBERATION N° 2023/12/42

Objet : Re négociation de la tranche ferme du Contrat groupe assurance statutaire – Formule 10 jours fermes. Avenant N°1

Séance du 5 décembre 2023

Date de la convocation : 20 novembre 2023	**Membre en exercice = 16** **Nombre de présents = 8** **Nombre de délégation =4**

L'an deux mille vingt-trois, le 5 octobre à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vauvert (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de réunion du CCAS, sous la présidence de Madame Elisabeth MICHALSKI Vice Présidente en exercice.

Présents : Mmes.CACCHIA-MORENO J CHALMETON F, LAIR-LACHAPELLE C, MICHALSKI E., PEYRE C.
Mrs GARNIER S., MEIZONNET JL., MOUSSA F.
Absents excusés : Mmes BERTHEZENE F., EYMARD A. ,
Mrs DENAT J., BERTRAND JP., CUVIER C., HUREL JM., VIDAL S.
Absents : Mme DUQUESNE N.

Avaient donné pouvoir : Mr DENAT J., CUVIER C., BERTRAND JP. ,VIDAL S.

Par délibération n°2021/10/31 en date du 27 octobre 2021 le conseil d'administration du CCAS a autorisé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard à négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserver la possibilité d'y adhérer.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard a fait connaître à la collectivité les conditions d'adhésion au nouveau contrat groupe d'assurances statutaires pour la période 2022 – 2025.

Depuis le 1er janvier 2022, le Centre de Gestion du Gard propose un contrat d'assurance statutaire dont le prestataire est WTW (courtier) / CNP (assureur). Il s'agit de garantir les collectivités contre les risques financiers liés à l'absentéisme des agents.

Le compte de résultat présenté par WTW au centre de gestion fait état d'un déséquilibre significatif qui conduit l'assureur à proposer un ré ajustement du taux de cotisation de la formule 10 jours fermes de la tranche ferme du Contrat Groupe et conformément aux termes de

l'article 14 portant sur la CLAUSE DE REVISION, le taux applicable au 1er janvier 2024 sera le suivant :
Franchise en maladie ordinaire : 10 jours fermes : taux fixé à 9.13 % de la base d'assurance pour les agents CNRACL
Le contrat couvrant le personnel IRCANTEC n'est quant à lui pas déséquilibré. Il se subira aucune majoration de prime pour 2024.
Le taux de ce contrat sera maintenu au 1er janvier 2024 à 0.60 % de la masse salariale assurée.

Le contexte actuel affiche une progression constante de la charge des arrêts de travail pour maladies et accidents
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 26 alinéa 2,
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2021/12/38 en date du 22 décembre 2021,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Monsieur le Maire propose au conseil d'administration

- D'accepter la proposition telle que décrite ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et tout acte y afférent ainsi que de donner délégation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard pour résilier, si nécessaire, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Après délibération et à l'unanimité, les membres présents approuvent les termes de cette délibération et autorisent Madame la Vice Présidente à la signer

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Vice Présidente du C.C.A.S :

Elisabeth MICHALSKI

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
06 DEC. 2023
Bureau du Courrier

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le 06/12/23
- sa notification le .....
- sa publication le 06/12/23

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 06/12/23

Pour le président par délégation,
La vice-présidente,
Elisabeth Michalski